

Note de compensation Zones inondables

1. Incidences du projet sur les zones inondables

1.1. Incidences du projet sur les cours d'eau

Le projet AFSB traverse plusieurs cours d'eau et des remblais sont prévus en zone inondable de PPRI et TRI. Les cours d'eau concernés par le projet sont des affluents de la Garonne : L'Eau Bourde, l'Eau Blanche, le ruisseau de la Peguillère, l'Estey du Grand Marais, le Cordon d'Or et le Milan. La carte ci-dessous illustre le tracé du projet avec les zones PPRI :

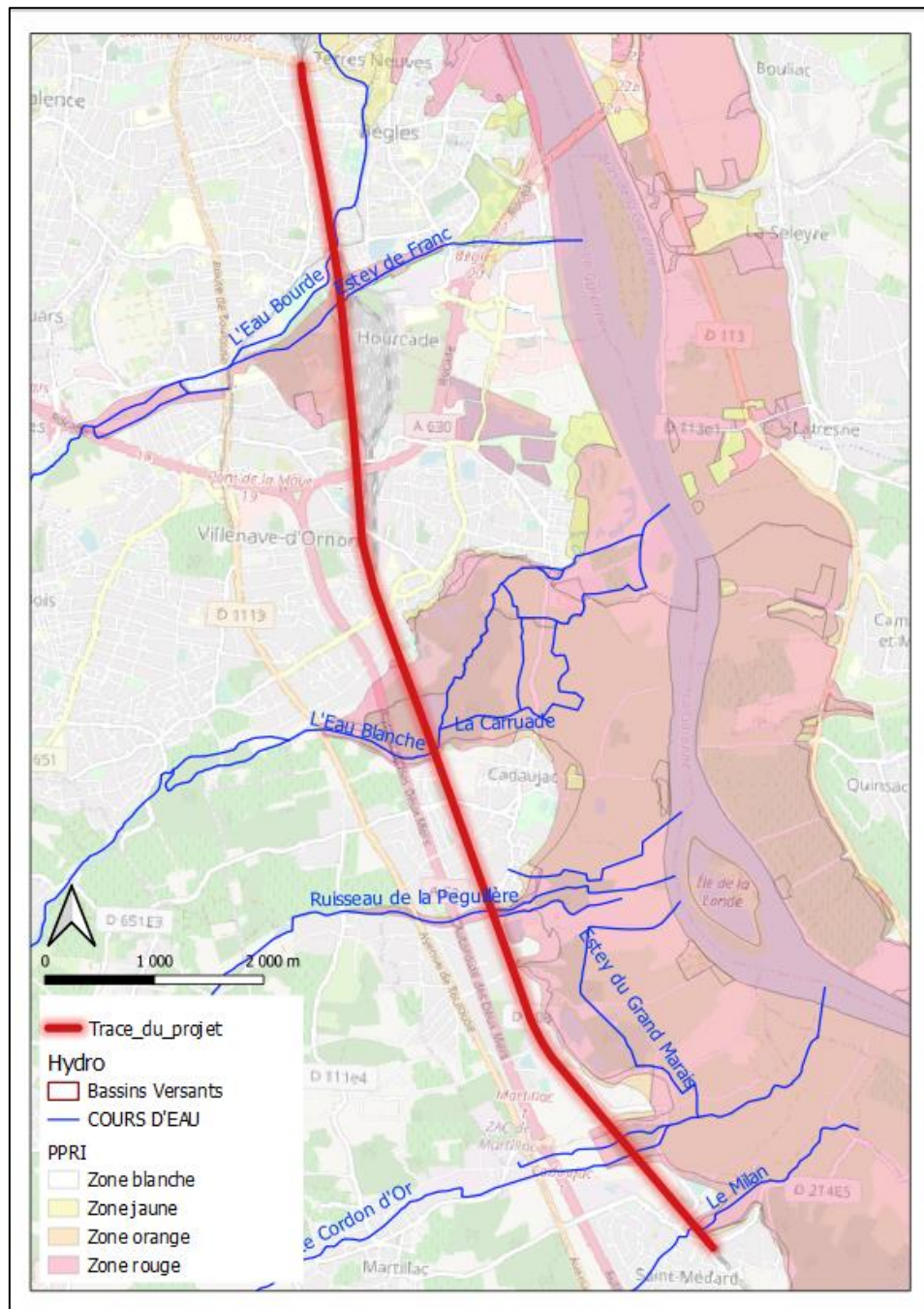
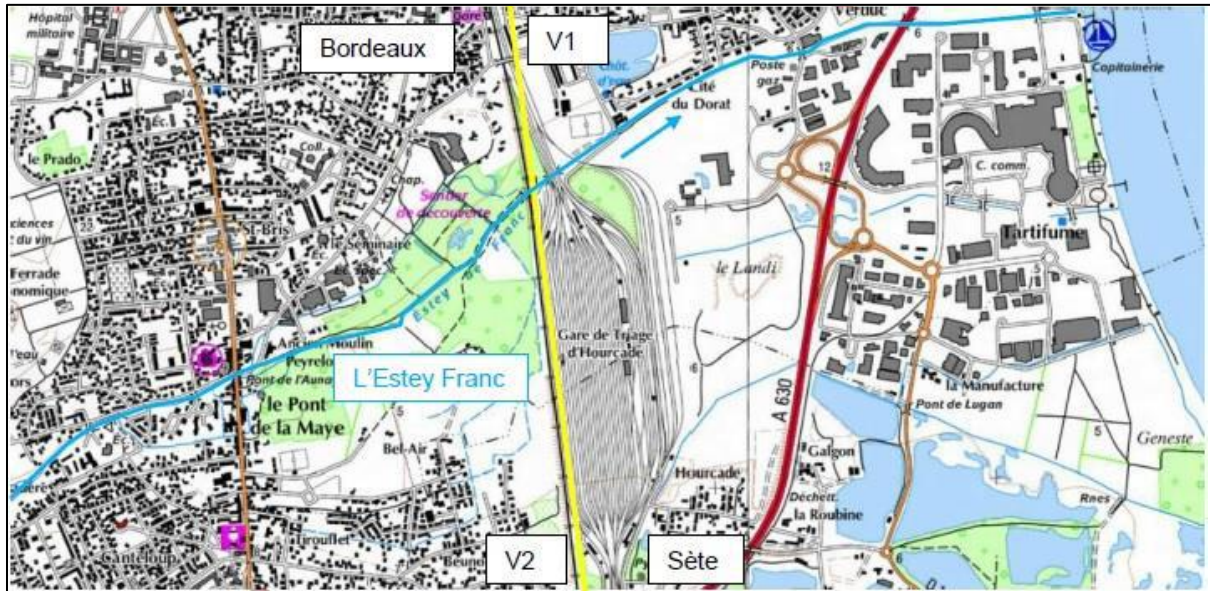


Figure 1 Carte hydrographique et zones PPRI sur le linéaire du projet

1.1.1. L'Eau Bourde et l'Estey de Franc

Le projet AFSB traverse l'Eau Bourde et l'Estey de Franc à l'aval du Parc de Mussonville sur la commune de Bègles. L'Estey de Franc prend ses eaux depuis le ruisseau de l'Eau Bourde et se déverse dans la Garonne à l'amont du Pont François Mitterrand.



Le projet prévoit la création d'une voie ferrée qui longe la voie existante. Les voies existantes se situent hors la zone PPRI mais elles sont concernées par le TRI. Néanmoins, le projet traverse la zone rouge du PPRI.

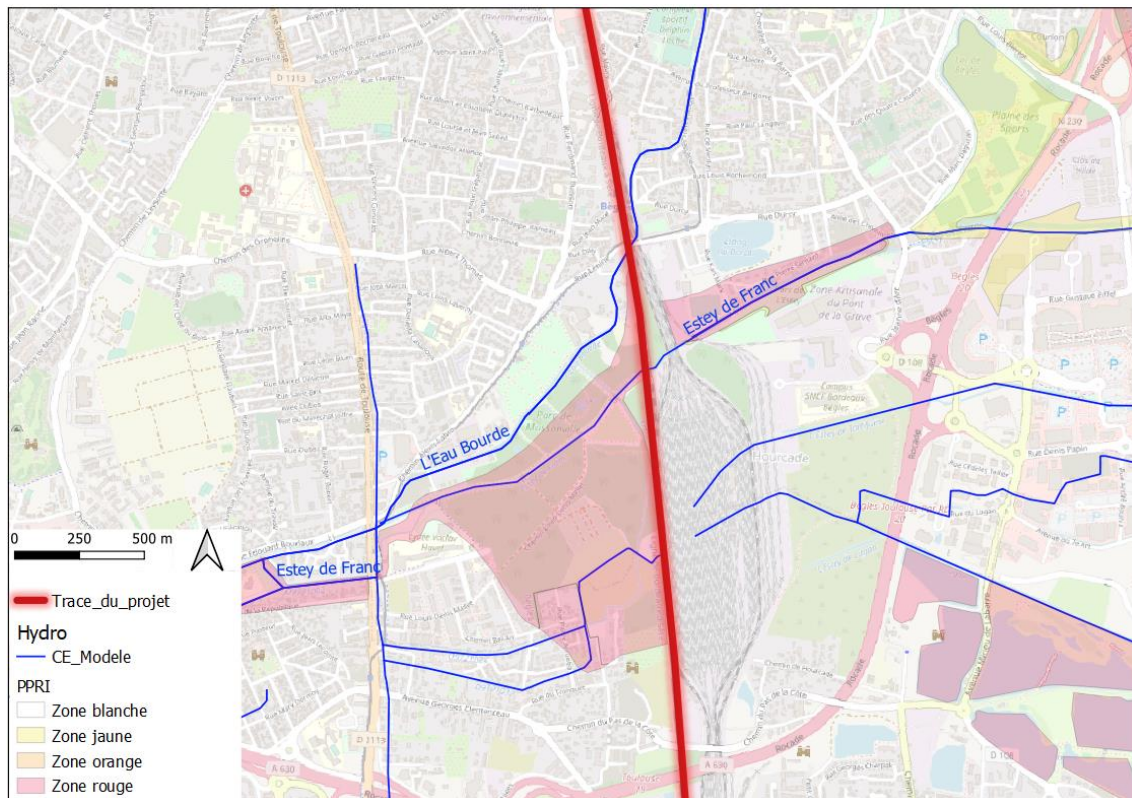


Figure 2 Carte PPRI au niveau du ruisseau de l'Eau Bourde et l'Estey de Franc

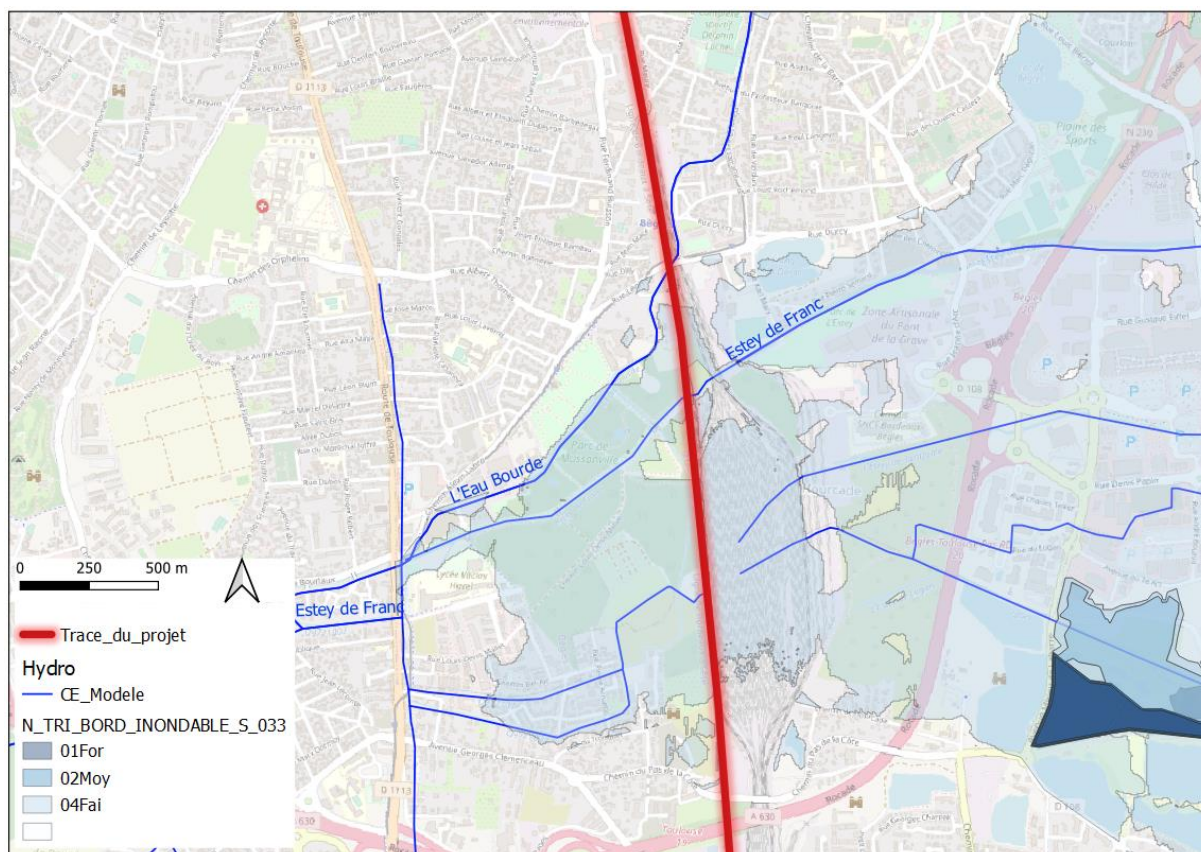


Figure 3 Carte TRI au niveau du ruisseau de l'Eau Bourde et l'Estey de Franc

L'étude hydraulique réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation uniques montre que le projet AFSB n'entraîne pas d'impact sur les hauteurs d'eau et le champ d'expansion en crue centennale avec ou sans concomitance de l'une crue de la Garonne.

Aucune mesure de compensation volumique n'est à prévoir pour l'Eau Bourde l'Estey de Franc dans le DAU.

1.1.2. Eau Blanche

La zone inondable PPRI sur le bassin de l'Eau Blanche s'étend les communes : Villenave d'Ornon et Cadaujac où le projet traverse le ruisseau.

Sur cette zone inondable, plusieurs enjeux sont présents dont des habitations et une station d'épuration.

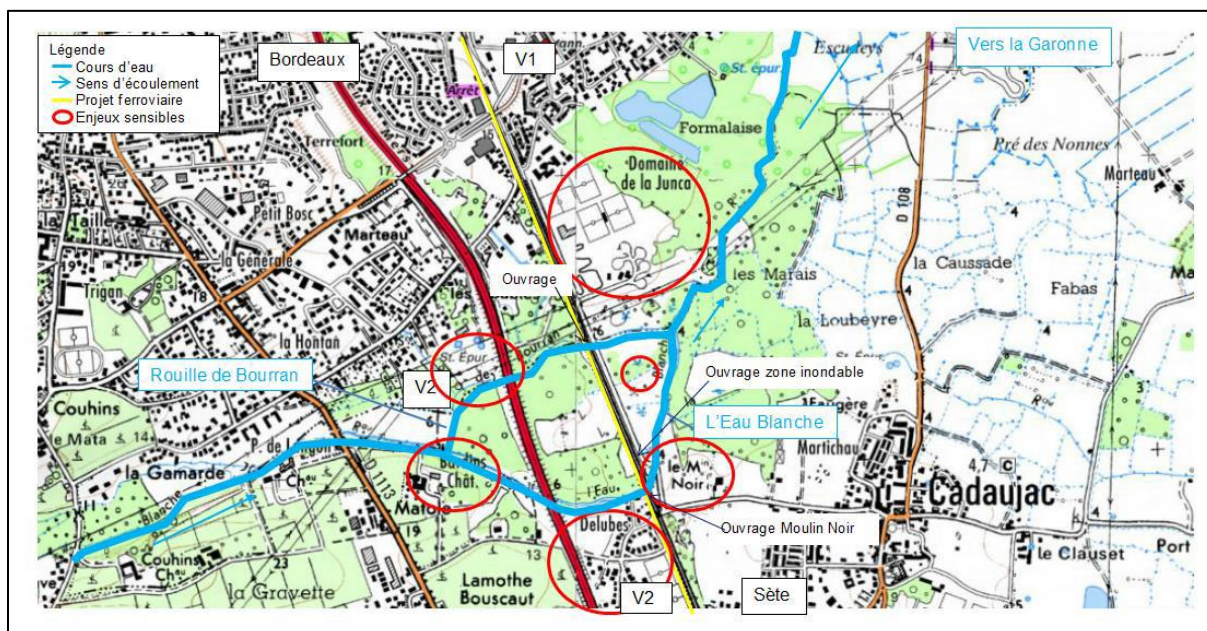


Figure 4 Localisation des enjeux autour du projet au niveau du ruisseau de l'Eau Blanche (Dossier DAU)

L'étude hydraulique montre que l'impact du projet sur les crues est faible avec un remous hydraulique à l'amont de l'ouvrage de franchissement en état aménagé de 2 à 3 cm de hauteur avec une longueur de 130 à 150 m pour une crue centennale.

Au regard des enjeux présents, un seul secteur sensible est susceptible d'être affecté par le projet : la zone urbanisée localisée en rive gauche de la Rouille de Bourran entre l'A62 et la VF. Néanmoins l'incidence restera très limitée.

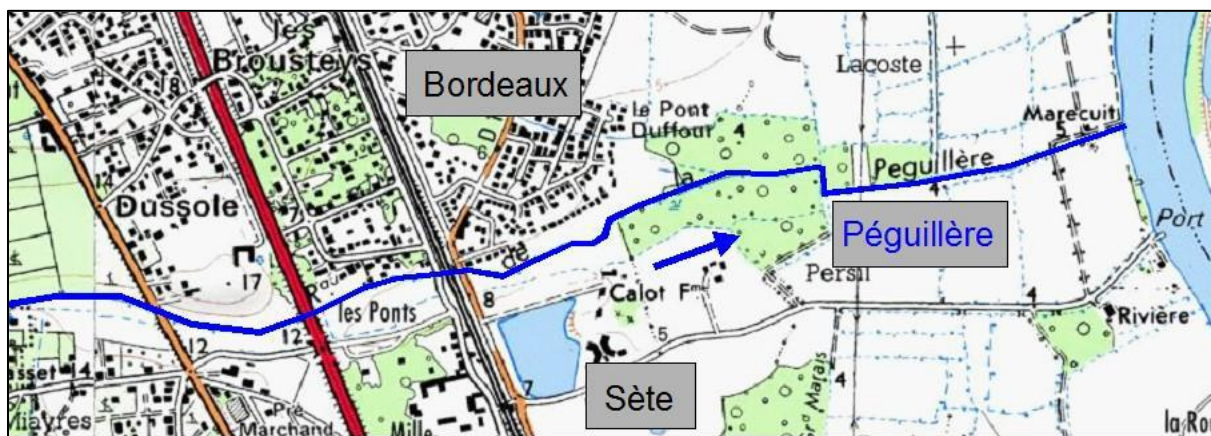
Des mesures de compensations volumiques sont prévues à hauteur des volumes soustraits par le projet au champ d'expansion d'inondation de la Rouille de Bourran et de l'Eau Blanche.

La surface à compenser pour Rouille de Bourran et Eau Blanche a été estimée dans le DAU à environ 1,1 ha.

1.1.3. La Péguillère

Sur la commune Cadaujac, le ruisseau La Péguillère traverse le projet avant de se déverser dans la Garonne au niveau de l'Île-de-la-Lande. De forts enjeux liés au risque d'inondation sont présents autour du périmètre du projet avec une zone urbanisée en rive gauche du ruisseau.

Le secteur en rive droite est identifié en zone naturelle à risque inondation au PLU de Cadaujac.

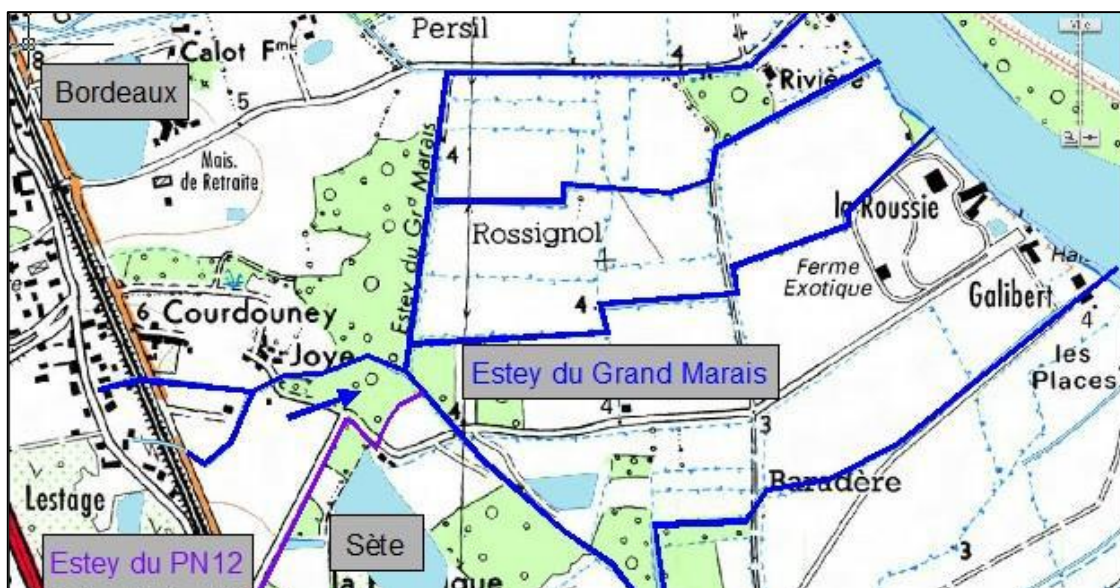


L'étude hydraulique montre que le projet n'aura pas d'impact sur les crues notamment sur les secteurs à enjeux. Avec les nouveaux ouvrages de franchissement, les niveaux d'eau en cas de crue centennale sans concomitance avec la Garonne seront baissés. Pour le scénario d'une crue 100 ans avec concomitance de la Garonne et avec la submersion marine, les niveaux d'eau seront stables.

Des mesures de compensation volumique sont prévues à hauteur des volumes soustraits par le projet au champ d'expansion d'inondation de la Péguillère. La surface à compenser est estimée à 0,11 ha.

1.1.4. L'Estey du Grand Marais

L'Estey du Grand Marais se situe sur la commune de Cadaujac où il traverse le projet. Le projet n'est pas dans le périmètre de zonage du PPRI sur cette zone mais il est concerné par le TRI.



Selon l'étude hydraulique, les niveaux d'eau en état aménagé au niveau des ouvrages de franchissement de l'Estey du Grand baisseront en état aménagé de 3 à 11 cm en crue centennale avec et sans concomitance avec la crue de la Garonne. Le projet n'aura pas d'incidence sur les secteurs à enjeux.

Des mesures de compensation volumique sont prévues à hauteur des volumes soustraits par le projet au champ d'expansion d'inondation de l'Estey du Grand Marais.

La surface à compenser est estimée dans le DAU à 0,34 ha.

1.1.5. L'Estey du PN12

Il est appelé l'Estey du PN12, le ruisseau traversant les voies ferrées au niveau de la rue de de la Pontrique sur la commune de Cadaujac. Ce ruisseau se jette à l'aval dans l'Estey du Grand Marais.



Aucune mesure de compensation volumique n'est à prévoir pour l'Estey du PN12.

Le Cordon d'Or traverse le projet sur la commune Saint-Médard-d'Eyrans avant de se jeter dans la Garonne à l'amont de l'Île-de-la-Lande.

En crue centennale, l'étude hydraulique montre la formation d'un remous de 4 à 5 cm de hauteur en état aménagé à l'amont de l'ouvrage de franchissement. Cette étude montre qu'il n'aura pas d'augmentation du risque d'inondation sur les zones à enjeux.

Des mesures de compensation volumique sont prévues à hauteur des volumes soustraits par le projet au champ d'expansion d'inondation du Cordon d'Or. La surface à compenser est estimée dans le DAU à 0,32 ha.



Le Milan traverse le projet sur la commune Saint-Médard-d'Eyrans et se jette dans l'Estey d'Eyrans. Le secteur présente une zone fortement urbanisée à l'amont de l'ouvrage du projet AFSB sur les deux rives du ruisseau.

Des mesures de compensation volumique sont prévues à hauteur des volumes soustraits par le projet au champ d'expansion d'inondation du Cordon d'Or.

1.2. Remblais en zones inondables

Dans le cadre de la demande d'autorisation unique, une estimation des surfaces et des volumes soustraits au champ d'expansion des crues a été effectué pour chaque cours d'eau. Le tableau suivant présente les surfaces et volumes à compenser selon la rubrique 3.2.2.0 de la loi sur l'eau :

Tableau 1 Surfaces et volume pris à la crue par le projet (Dossier DAU)

Nom Vallée	NPHE	Surface (en m²)	Volume (en m3)
Ruisseaux de l'Eau Blanche et de la Rouille de Bourran	Eau blanche : 6.04 m NGF Rouille de Bourran : 4.20 m NGF	11 000	13 700
Ruisseau de la Péguillère	5,51 m NGF	1 100	800
Écoulement Estay du Grand Marais	5,36 m NGF	3 400	700
Ruisseau du Cordon d'Or	5.71 m NGF	3 200	1 000
Ruisseau du Milan	6.74 m NGF	4 600	2 300

Ces remblais correspondent aux surfaces et volumes induits par le projet, et compris entre la côte du TN et la cote des NPHE prise pour une crue centennale avec concomitance d'une crue de la Garonne (hypothèse 10 % du TRI).

2. Analyse des sites de compensation pressentis dans le DAU

2.1. Moulin noir et Eau Blanche

Des mesures de compensations volumiques sont prévues pour compenser les volumes pris à la crue dans le bassin versant de la Rouille de Bourran et de l'Eau Blanche au titre de la loi sur l'eau.

Ces sites avec une surface totale estimée dans le DAU à environ 1,7 ha s'étend sur les communes de Villenave-d'Ornon et de Cadaujac.

Les zones de compensation proposées s'étendent sur les parcelles cadastres suivantes : AH0326, AH0325, AX0059 et AX0058.

La surface à compenser pour Rouille de Bourran et Eau Blanche a été estimée dans le DAU à environ 1,1 ha. Le volume pris à la crue est de 13 700 m³.

Ces sites de compensation se trouve en zone inondable avec des crues de faibles probabilités (TRI de Bordeaux approuvé le 03/12/2014). Selon le PPRI, ces sites de compensation se trouve dans une zone rouge.



Figure 6 Localisation des zones de compensation proposées dans le DAU

La zone nord en rive gauche du cours d'eau se situe potentiellement en zone humide. Néanmoins la zone sud en rive droit n'est pas en zone humide mais lors des investigations Systra, il a été constaté la présence du fluvisol sur cette parcelle.



Figure 7 Image aérienne de la zone nord en rive gauche



Figure 8 Image aérienne de la zone sud en rive droite

Ces zones de compensation proposées se situent à l'aval immédiat de la voie ferrée et du projet AFSB. En se basant sur le MNT et le Scan25, les altitudes du TN sont d'environ 4 à 6 mNGF.

Les altitudes du terrain naturel sur la zone de compensation semblent être proche des altitudes sur l'emprise du projet (zones à compenser).

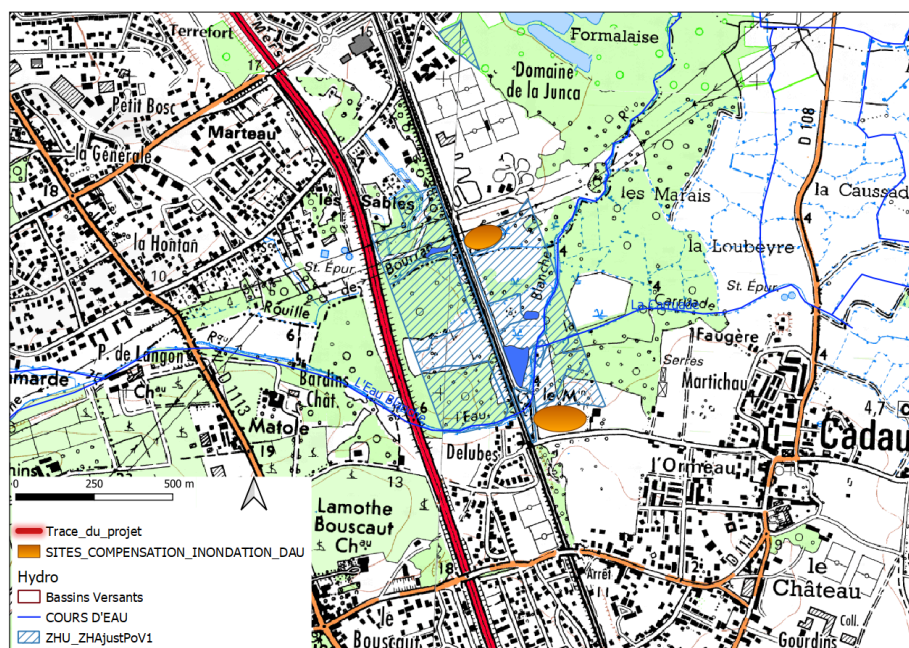


Figure 9 Carte Scan25 avec les zones de compensation pressenties DAU

2.2. Ruisseau de la Péguillière

Pour le ruisseau de la Peguillère, la zone de compensation pressentie se situe à l'amont du pont permettant au ruisseau de traverser la voie ferrée sur la commune de Cadaujac.

Les parcelles concernées par ces zones de compensation proposées sont : AX0007 et AZ0116. Ces parcelles et cette zone pressentie dans le DAU se situe dans une zone potentiellement humide.



Figure 10 Image aérienne des parcelles de la zone pressentie en rive droite du ruisseau de la Peguillère

Dans le DAU, la surface totale de ces sites est estimée à environ 0,12 ha et la surface à compenser est estimée à 0,11 ha.

Cette zone se situe en zone inondable (en lit majeur du ruisseau de la Peguillère) avec des hauteurs d'eau pour une crue moyenne selon le TRI de 0 à 1 m.

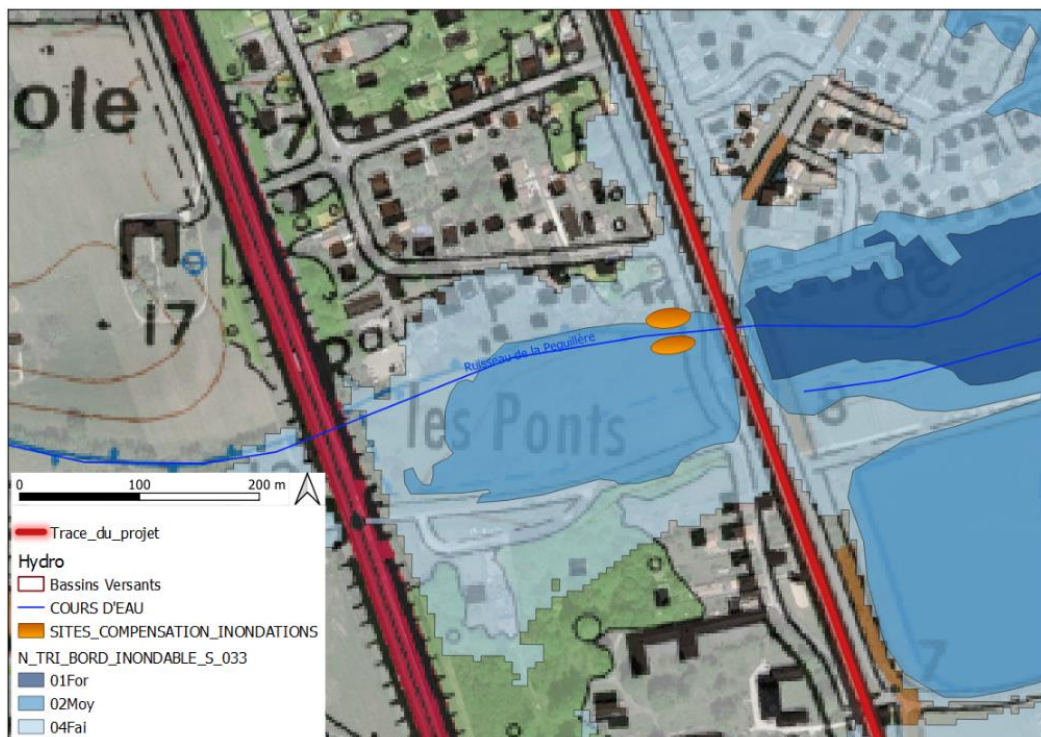


Figure 11 Localisation des zones de compensation proposées dans le DAU

En se basant sur la carte Scan25, Le niveau du terrain naturel sur la zone pressentie est de 5 à 7 mNFG. La topographie du site semble être cohérente avec les zones inondables prises par le projet.

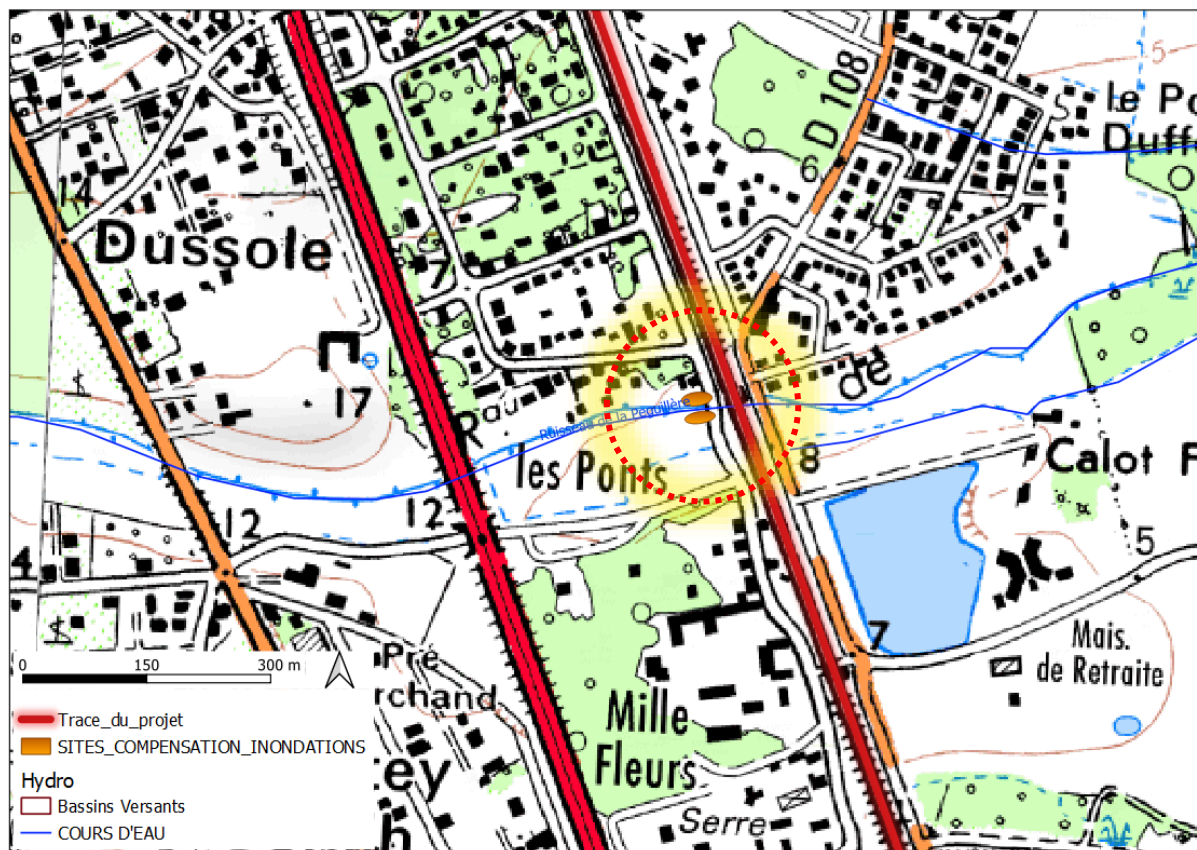


Figure 12 Carte Scan25 avec les zones de compensation pressenties DAU

2.3. Estey du Grand Marais

La zone de compensation proposée dans le DAU pour l'Estey du Grand Marais se situe en rive droite d'un bras d'Estey du Grand Marais entre le chemin de Joye et la voie ferrée sur la commune de Cadaujac.

La parcelle concernée par la zone de compensation pressentie est AO0035. Il est fort probable que cette zone soit humide selon l'analyse des images aériennes.

Selon le DAU, la surface totale de cette zone présente environ 0,2 à 0,25 ha et la surface à compenser est estimée à 0,34 ha pour un volume de 400m³.

La zone pressentie se situe en zone fréquemment inondable avec des crues. Les hauteurs d'eau du TRI sur cette zone sont supérieures 1m.

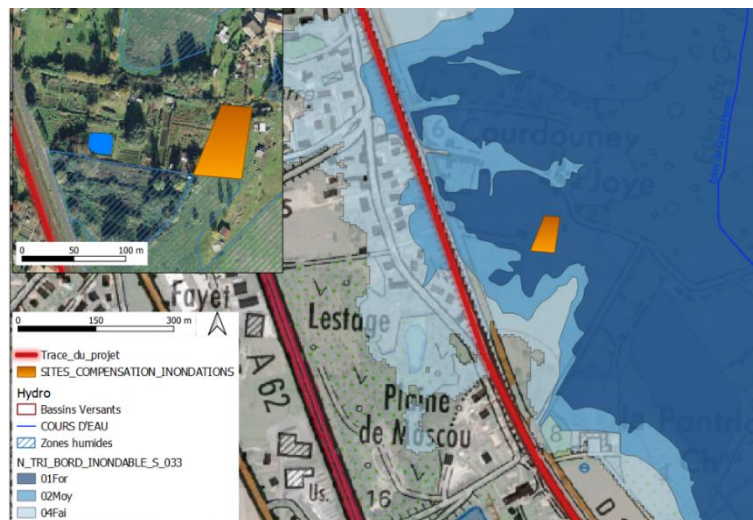


Figure 13 Localisation des zones de compensation proposées dans le DAU

En se basant sur la carte Scan25, les altitudes du terrain naturel sur la zone de compensation pressentie sont de 3 à 5 mNGF.

Les altitudes du TN au niveau des zones prises à la crue sont de 5 à 9 mNGF (SCAN25). Le site de compensation pressenti semble plus bas que la zone prise à la crue.

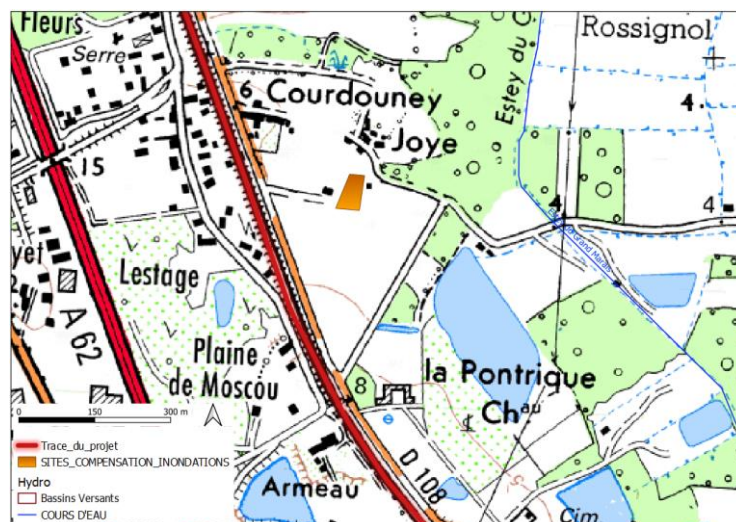


Figure 14 Carte Scan25 avec les zones de compensation pressenties DAU

2.4. Cordon d'Or

Pour le bassin versant du ruisseau Cordon d'Or, les zones de compensations pressenties dans le DAU se situent en rive droite du cours d'eau à l'amont et l'aval immédiat de la voie ferrée au niveau des parcelles : OA0767, OA2368 et OA0188.

Selon le DAU, la surface totale de cette zone présente environ 1 à 1,2 ha et la surface à compenser est estimée à 0,32 ha pour 1000 m³.

Les sites pressentis ne sont pas concernés par TRI de Bordeaux. Selon le PPRI, ces sites se situent dans la zone rouge avec des niveaux d'eau de 6,0 à 6,3 mNGF.

La zone de compensation pressentie à l'aval de la voie ferrée (Parcelle OA0367) se situe dans une zone potentiellement humide.

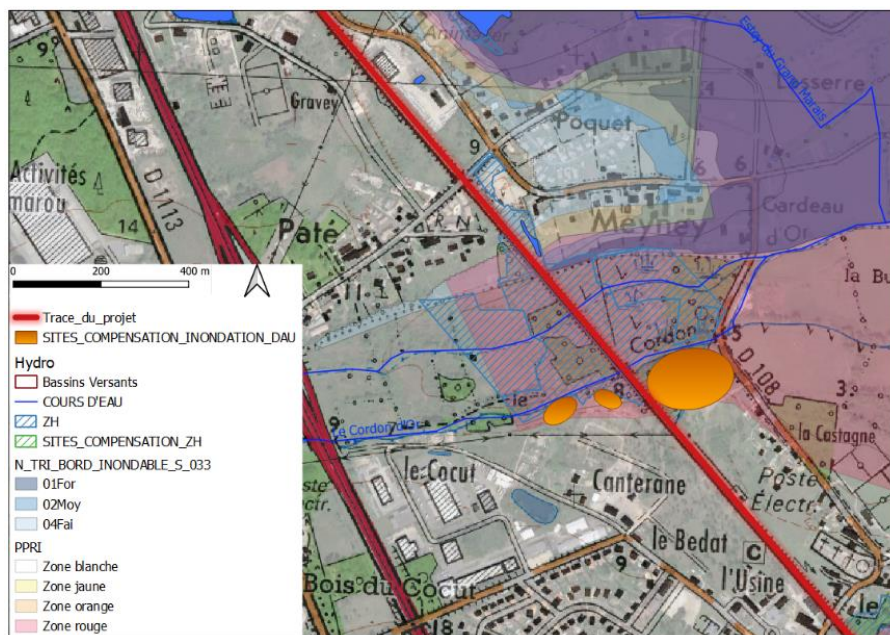


Figure 15 Localisation des zones de compensation proposées dans le DAU et les parcelles concernées (Parcelles OA0367, OA2368 et OA0188 de la commune Saint-Médard-d'Eyrans)

D'après la carte Scan25, les altitudes du terrain naturel sur la zone de compensation pressentie sont de 5 à 9 mNGF. La topographie du site semble être cohérente avec les zones inondables prises par le projet.

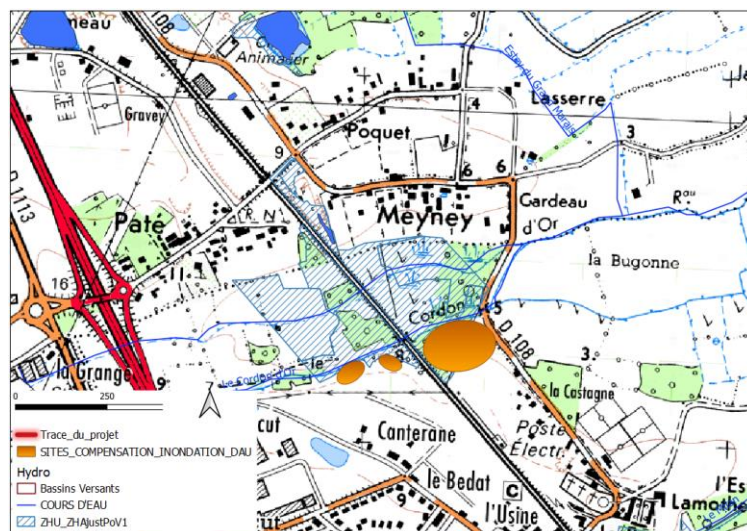


Figure 16 Carte Scan25 avec les zones de compensation pressenties DAU

2.5. Le Milan

2 sites ont été proposés dans le DAU pour compenser les zones prises à la crue au niveau du bassin versant du ruisseau Le Milan. Le 1^{er} site se situe à l'aval immédiat de la voie ferrée sur la parcelle OA0116 et le 2^{ème} se situe plus en aval au niveau des parcelles : OA0124 et OA2267.

La surface des 2 sites est estimée dans le DAU à 0,7 ha pour une compensation de 4,6 ha.

Le site amont sur la parcelle OA0116 se situe dans une zone humide et d'habitat d'espèces protégées tandis que le site aval se trouve dans une zone Natura2000.

Concernant l'inondabilité, le site amont se situe dans une zone rouge avec des niveaux d'eau de 6,0 à 6,3 mNGF.

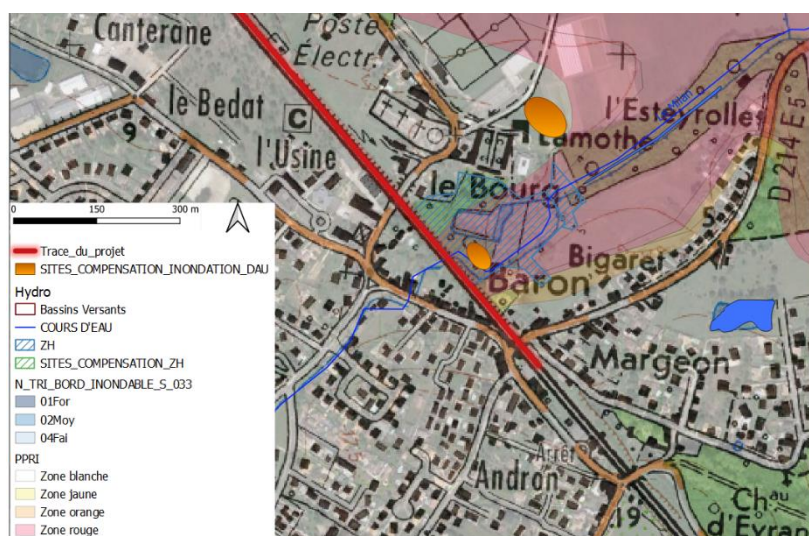


Figure 17 Localisation des zones de compensation proposées dans le DAU

En se basant sur la carte Scan25, les altitudes du terrain naturel sur les deux zones de compensation pressenties sont de 5 à 7 mNGF. La topographie du site semble être cohérente avec les zones inondables prises par le projet.

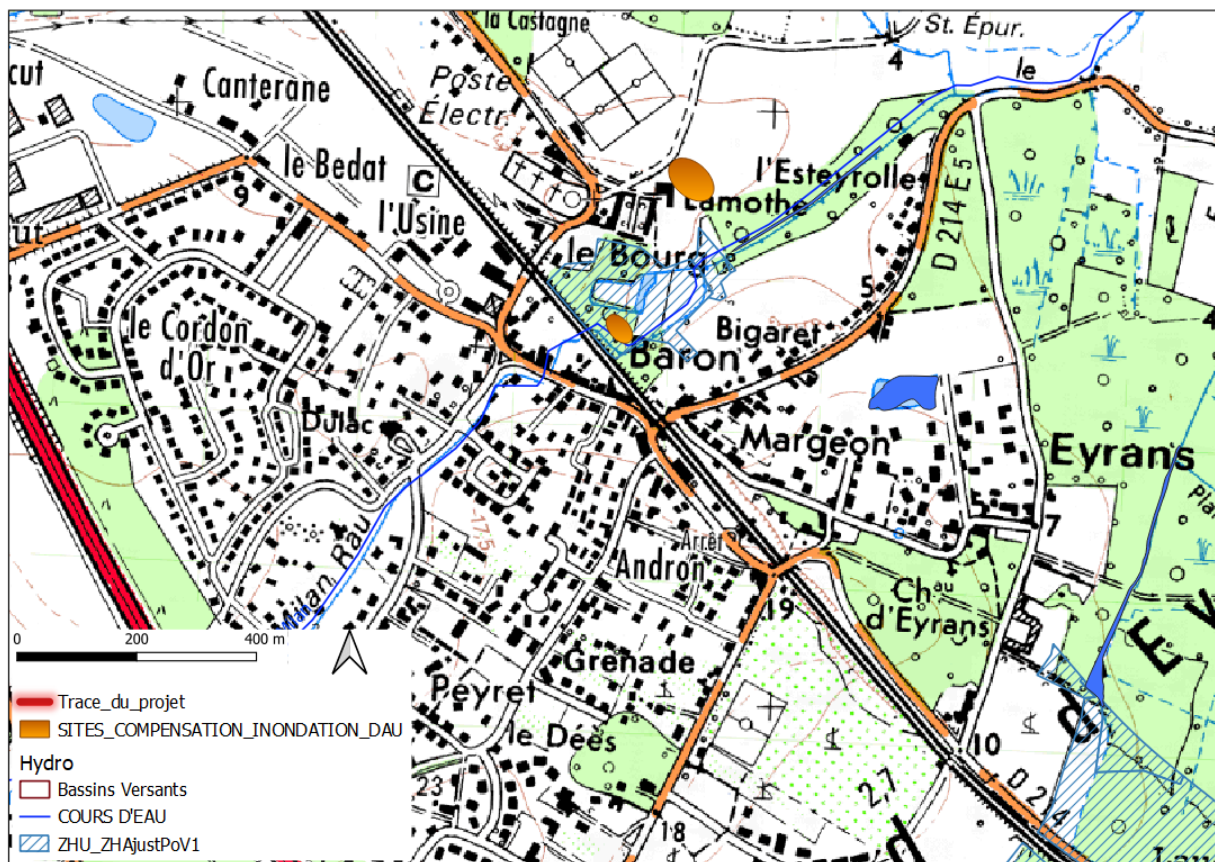


Figure 18 Carte Scan25 avec les zones de compensation pressenties DAU

3. Synthèse d'analyse des zones proposées dans le DAU

Le tableau suivant présente une synthèse de l'analyse des site pressentis pour compenser les zones prises à la crue :

Site de compensation pressentis	Moulin noir et Eau Blanche	Ruisseau de la Péguillière	Estey du Grand Marais	Cordon d'Or	Le Milan
Topographie (SCAN25)	4-6 mNGF Proche du TN des sites à compenser	5-7 mNGF Proche du TN des sites à compenser	3-5 mNGF Plus bas que la zone prise à la crue (5-9mNGF)	- OA0367 : de 5 à 8 mNGF - OA2368 : 7 à 9 mNGF - OA0188 : 6 à 7 mNGF	- Site amont : 5-6 mNGF - Site aval : 5-7 mNGF.
Inondabilité	> D'après le TRI : - Le site est fréquemment inondable - Les hauteurs d'eau avec une crue moyenne est de 0 à 2 m > Zone inondable définie par le PPRI Vallée de la Garonne	> TRI : - Site inondable avec des crues de moyennes et les crues rares. - 0-1 m d'hauteurs d'eau avec une crue moyenne > PPRI : Les sites se trouve dans la zone rouge avec des niveaux d'eau de 5.6 à 5.7 mNGF.	TRI : - Site inondable avec des crues de forte fréquence. - Zone inondable avec des hauteurs d'eau > à 1m. > PPRI : Les sites se trouve dans la zone rouge avec des niveaux d'eau de 5.6 à 5.7 mNGF.	>PPRI Les site sont dans la zone rouge avec des niveaux d'eau de 5.7 à 6.0 mNGF	- Zone non concernée par le PPRI. - Site amont se situe dans une zone rouge avec des niveau d'eau entre 6 et 6.3 mNGF. - Le site aval est hors la zone PPRI
Autres	- Zone partiellement boisée - Présence d'habitats d'espèces protégées. - Présence de fluviolosol sur la zone en rive droite.	- Présence potentielle de ZH et habitat d'espèces protégées (enjeu modéré) sur la zone proposée dans le DAU. - Habitations en rive gauche.	- Présence potentielle de ZH sur le site proposé.	-Le site pressenti à l'aval de la voie ferrée (Parcelle OA0367) se trouve dans une zone potentiellement humide.	- Site amont : Zone humide + Zone d'espèces protégées. - Site aval : Natura2000.
Parcelles	- AH0326 et AH0325 (17 188m²). - AX0059 et AX0058 (12 588m²)	- AX0007 (habitation) - AZ0107 (24 504 m²)	- AO0035	- OA0367 : 13 066 m² - OA2368 : ~10 000 m² - OA0188 : 14 709 m²	- OA0116 : 7 948 m² - OA0124 (habitation) - OA2267 : 6 320 m² - OA2195 (parcelle agricole)
Surface à compenser	1.1 ha	0.11 ha	0.34 ha	0.32 ha	4.6 ha
Surface des parcelles	2.97 ha	2.45 ha	1.50 ha	~3.77 ha	~0.7 ha
Surface estimée dans le DAU	1.7 ha	0.12 ha	0.2 à 0.25 ha	1.0 à 1.2 ha	0.7 ha

4. Proposition d'autres sites au titre de la Loi sur l'Eau

4.1. Eau Blanche

Une zone de compensation peut être proposée à l'amont de la A62 (zone 1 sur la carte ci-dessous). Elle se situe sur la parcelle AD0024 (commune Cadaujac) et présente une surface d'environ 9000 m². Cette zone permettra d'étaler la zone d'expansion des crues sur une zone sans enjeux en rive droite du ruisseau. Une zone d'expansion à l'amont permettra de régulariser le débit de ruissellement à l'aval où l'enjeu est plus élevé. En se basant sur le Scan25, la topographie sur ce secteur semble proche au TN sur la zone du projet. Cette parcelle ne figure pas dans la carte des zones humides potentielles. Des investigations sont nécessaires pour vérifier l'aspect humide de cette zone.

Une autre zone peut être proposée pour la compensation des crues à l'aval de la A62 sur la rive gauche du ruisseau Rouille de Bourran. Ces parcelles se situent sur une zone probablement humide dégradée. Un décaissement sur ces parcelles permettra de mutualiser entre la compensation en zones inondables et la restauration de zones humides. La surface de la parcelle est d'environ 21000 m².

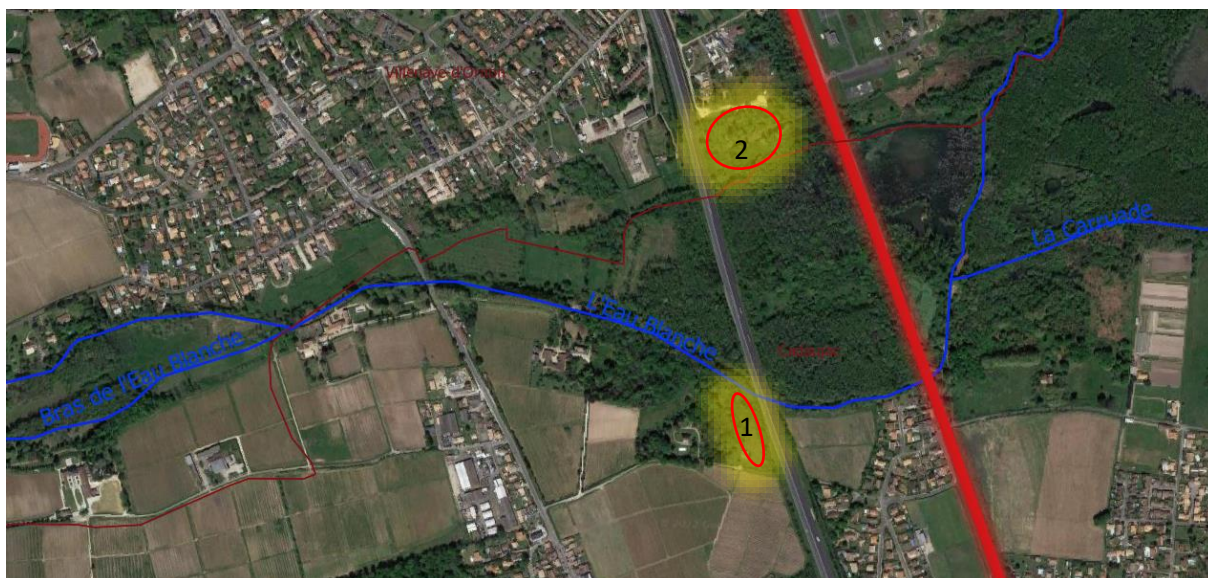


Figure 19 Localisation des zones proposées pour la compensation de l'impact inondation sur L'Eau Blanche

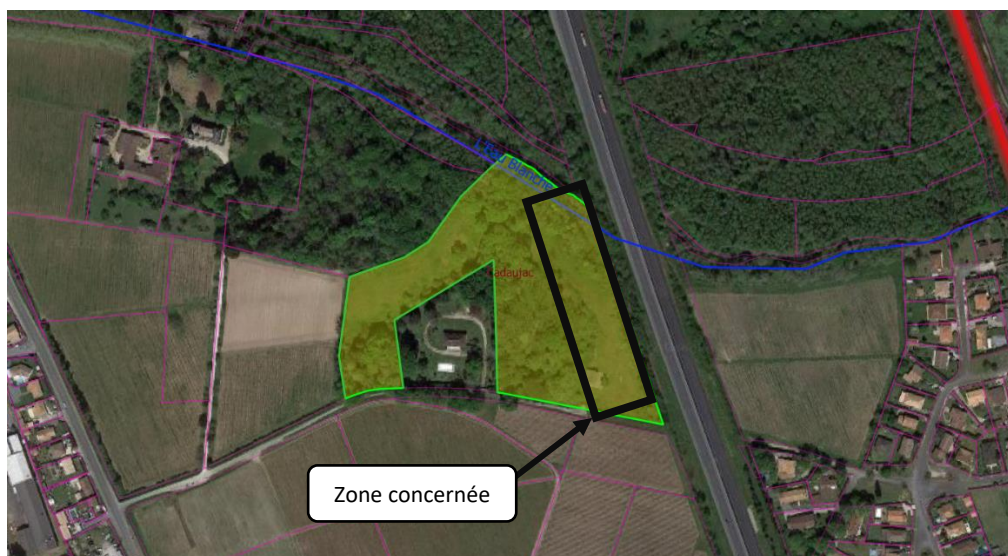


Figure 20 Carte de la zone de compensation 1 sur L'Eau Blanche (parcelle AD0024)



Figure 21 Carte de la zone de compensation 2 sur L'Eau Blanche

4.2. La Peguillière

Concernant La Peguillière, une zone de compensation peut être proposée à l'aval de la voie ferrée en rive droite du ruisseau. Cette zone concerne la partie nord de la parcelle AN0003. Actuellement, cette parcelle n'est pas humide. Une compensation par des décaissements sur cette zone permettra probablement de retrouver l'aspect humide de la parcelle. La surface totale de la parcelle AN0003 présente environ 31895 m² et la zone concernée présente environ 9000 m².

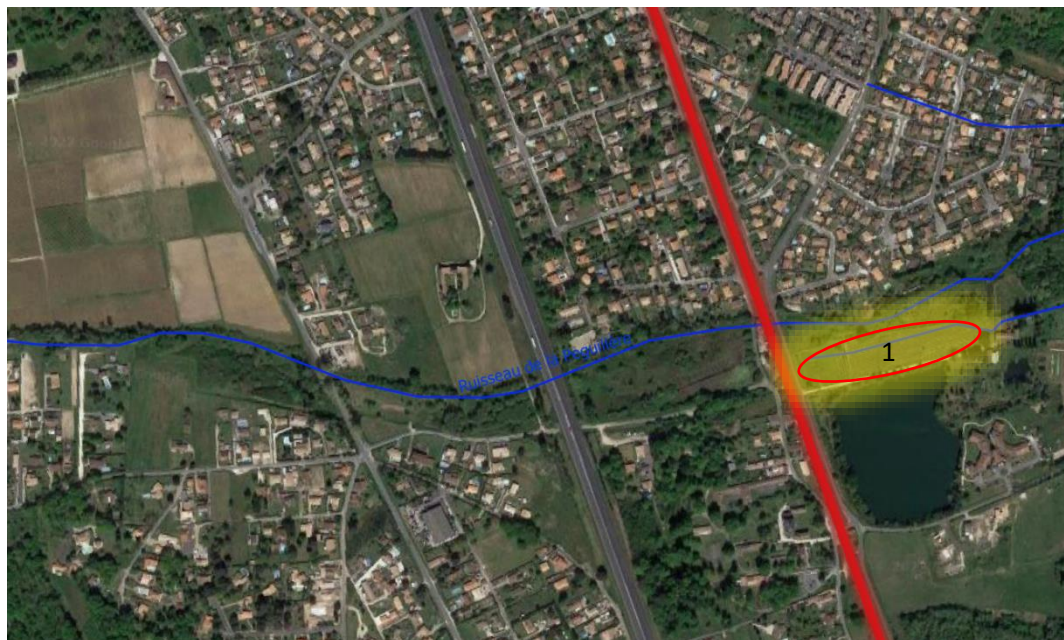


Figure 22 Localisation des zones proposées pour la compensation de l'impact inondation sur La Peguillière



Figure 23 Carte de la zone de compensation 1 sur La Peguillière (Parcelle AN0003 sur la commune Cadaujac)

4.3. Estey du Grand Marais

Pour la compensation en inondation sur le bassin versant de l'estey du Grand Marais, il est possible de proposer plusieurs zones à l'aval du périmètre du projet. La carte ci-dessous présente la localisation de ces zones :



Figure 24 Localisation des zones proposées pour la compensation de l'impact inondation sur l'Estey du Grand Marais

Les 2 zones proposées se situent sur la commune de Cadaujac (33140).

La zone 1 se situe sur la parcelle BK0001. Elle ne figure pas dans les cartes comme zone potentiellement humide. Cependant, les parcelles autour de cette zone sont potentiellement humides. La surface de la parcelle BK0001 est d'environ 7500 m².

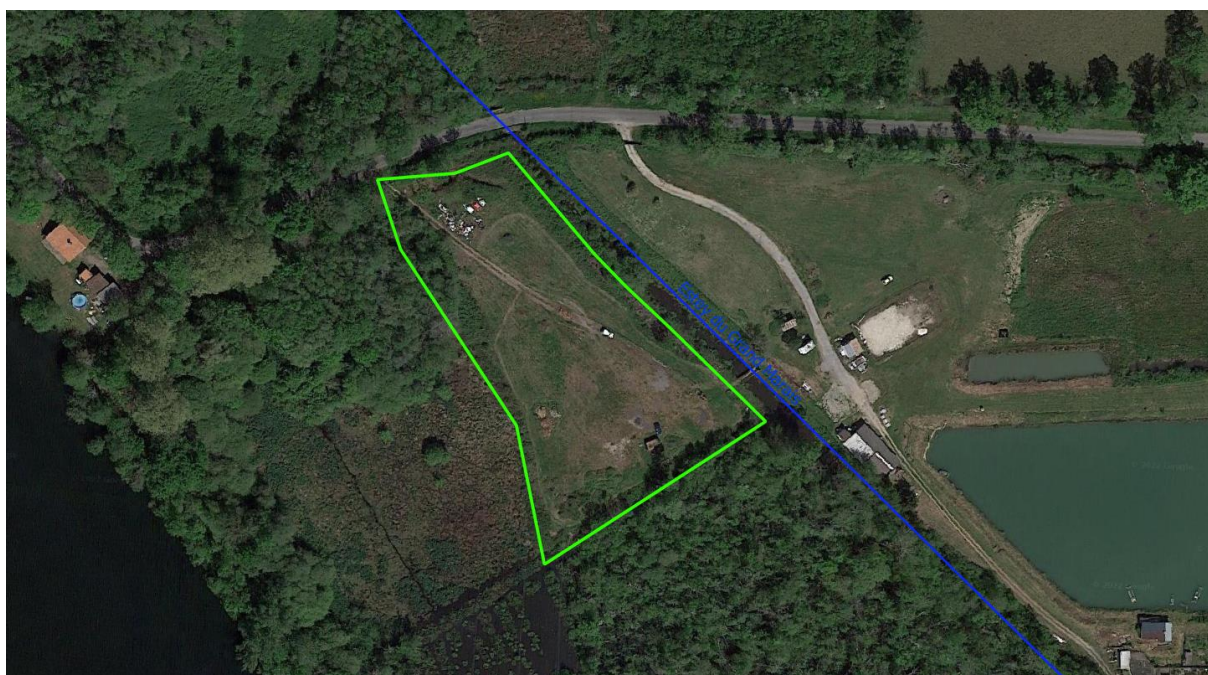


Figure 25 Image aérienne de la zone de compensation 1 sur l'Estey du Grand Marais

La zone de compensation 2 se situe sur la parcelle BK0004. Selon les images aériennes, cette zone semble actuellement à une casse automobile. La parcelle BK0004 présente une surface totale d'environ 30900 m². La zone nord-est de la parcelle prédéfinie pour la compensation présente environ 2200 m². Elle ne figure pas comme zone humide.



Figure 26 Image aérienne de la zone de compensation 2 sur l'Estey du Grand Marais

4.4. Cordon d'Or

Deux zones de compensation peuvent être proposées à l'amont la zone du projet sur le bassin du Cordon d'Or. La carte ci-dessous présente la localisation des zones proposées.

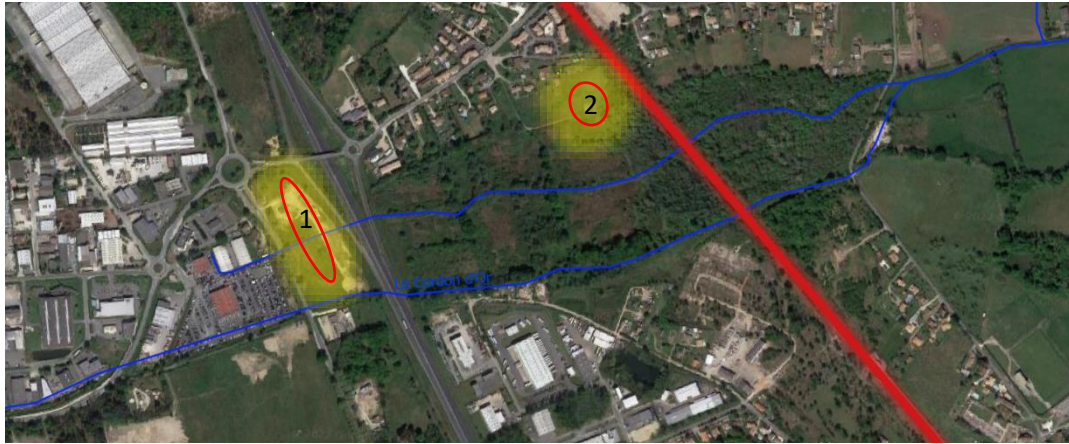


Figure 27 Localisation de la zone proposée pour la compensation de l'impact inondation sur le Cordon d'Or

La zone 1 se situe entre la D1113 et l'A62 sur la parcelle A1788 sur la commune de Saint-Médard-d'Eyrans. Elle présente une surface d'environ 24900 m².



Figure 28 Image aérienne de la zone de compensation 1 sur le Cordon d'Or

La zone 2 se situe au nord de la zone humide présente à l'amont du projet. La surface de cette présente environ 6300 m². Ces parcelles ne figurent pas dans la carte des zones potentiellement humides. Des inventaires sont nécessaires pour savoir la présence de zone humide sur cette zone.



Figure 29 Image aérienne de la zone de compensation 1 sur le Cordon d'Or (Parcelles AS00075 et AS00074 de la commune Cadaujac)

4.5. Le Milan

Le bassin du cours d'eau du Milan présente une zone urbaine dense à l'amont du projet. Des compensations inondation peuvent être réalisés sur la prairie à l'aval du projet en rive droite. Cette zone ne figure pas dans la cartographie des zones humides. Des inventaires sont nécessaires pour vérifier l'aspect humide de ces parcelles.



Figure 30 Localisation de la zone proposée pour la compensation de l'impact inondation sur le Cordon d'Or (Parcelles A02502 et A00087 sur la commune Saint-Médard-d'Eyrans)

5. Synthèse des parcelles retenues pour la compensation des champs d'expansion des crues

Le tableau suivant présente une synthèse de l'analyse des sites pressentis pour compenser les zones prises à la crue :

		Moulin noir et Eau Blanche	Ruisseau de la Péguillière	Estey du Grand Marais	Cordon d'Or	Le Milan
Impacts sur les champs d'expansion des crues	Surface totale à compenser (m²)	11000	1100	3400	3200	4600
	Volume total à compenser (m³)	13700	800	700	1000	2300
Mesures de compensation	Parcelles concernées	- Commune Cadaujac : parcelle AD0024. - Commune Villenave-d'Ornon : parcelles BN00046, BN00044 et BN00041.	- Commune Cadaujac : Parcelle AN0003	- Commune Cadaujac : parcelle BK0001 - Commune Cadaujac : parcelle BK0004	- Commune Saint-Médard-d'Eyrans : Parcelle A1788 (Zone 1). - Commune Cadaujac : Parcelles AS00075 et AS00074 (Zone 2). - Commune Saint-Médard-d'Eyrans : Parcelles OA2368 et OA0188 (Zone 3). - Commune Saint-Médard-d'Eyrans : Parcelles OA0767	- Commune Saint-Médard-d'Eyrans : Parcelles A02502 et A00087.
	Localisation des parcelles					
	Surface totales des parcelles (m²)	- La parcelle AD0024 : 33269 m² - Les parcelles BN00046, BN00044 et BN00041 : Environ 21000 m².	31895 m²	- Parcelle BK0001 : 7754 m². - Parcelle BK0004 : 30922 m².	- Parcelle A1788 (Zone 1) : 25 491 m². - Parcelles AS00075 et AS00074 (Zone 2) : 6 390 m² - Parcelles OA2368 et OA0188 (Zone 3) : 86 446 m² - Parcelles OA0767 (Zone 4) : 33 597 m²	40 312 m²
	Surface concernée (m²)	Environ 8900 m²	Environ 9000 m²	- Parcelle BK0001 : 7754 m². - Parcelle BK0004 : 2200 m².	- Parcelle A1788 (Zone 1) : 25 491 m². - Parcelles AS00075 et AS00074 (Zone 2) : 6 390 m² - Parcelles OA2368 et OA0188 (Zone 3) : Environ 9 000 m² - Parcelles OA0767 (Zone 4) : Environ 12 000 m²	Environ 28000 m²
	Parcelles peuvent être également concernées par la compensation des zones humides	- Commune Villenave-d'Ornon : BN00046, BN00044 et BN00041.	- Commune Cadaujac : Parcelle AN0003 /		- Commune Cadaujac : Parcelles AS00075 et AS00074 (Zone 2).	/

